



**Communiqué de presse**

Vendredi 20 décembre 2019

# **Airbnb : déclaration commune de Paris, Bordeaux, Amsterdam, Vienne, Bruxelles, Berlin, Munich et Barcelone**

*La décision rendue hier par la Cour européenne de justice vise à alerter l'Union européenne de l'urgence de réviser la réglementation relative aux locations de courte durée proposées par les plateformes sur internet.*

*Nous assistons dans l'ensemble de l'Europe à une crise du logement. Les villes attirent de plus en plus de monde et il devient de plus en plus difficile de proposer un logement abordable à tous.*

*La pénurie de logements n'est pas seulement liée à une urbanisation galopante, elle résulte aussi d'un tourisme croissant, ainsi depuis 2008 les nuitées des villes européennes ont augmenté de 57%.*

*Si les villes européennes souhaitent continuer à accueillir les touristes du monde entier, le tourisme représentant une source essentielle de revenus et offrant de nombreux emplois, il n'en demeure pas moins que l'augmentation des locations de meublés touristiques à travers les plateformes numériques devient pour elles une vraie source de préoccupations :*

*La prévalence des locations de meublés touristiques soustrait du marché locatif des logements entiers pour les habitants de nos villes, car un nombre croissant de propriétaires trouve plus rentable de louer leur appartements pour de courtes durées aux touristes.*

*Cela se traduit par la pénurie de logements abordables, car les prix tendent à augmenter lorsque la demande de logements va à la hausse et le parc immobilier à la baisse.*

*De nombreux citoyens s'opposent aujourd'hui au développement sans contrôle du tourisme dans leurs quartiers, cette "touristification" érode la cohésion sociale et la qualité de vie dans les quartiers de nos villes.*

*Pour les administrations municipales que nous représentons, le refus de la plupart des plateformes du numérique de partager des données de location pertinentes constitue un frein majeur. Sans ces données, il nous est quasiment impossible de faire respecter les réglementations existantes sur des questions telles que le nombre maximal de jours de location, les taxes de séjours et les normes de sécurité.*

*Récemment, le Comité européen des régions a rendu un avis sur 4 thèmes principaux : l'accès aux données des plateformes, la responsabilité des plates-formes, la mise en œuvre d'une réglementation applicable au sein de l'Union européenne et un droit de regard précis sur le marché du logement. Cet avis a été adopté à l'unanimité, et à ce titre il adresse un message sans ambiguïté à la Commission européenne dans la perspective d'une révision radicale de la directive « commerce électronique ».*

*Cette décision de la Cour européenne rappelle à la Commission européenne qu'il est urgent qu'elle prenne rapidement des mesures, et propose une nouvelle directive sur le commerce électronique visant à garantir une évolution plus équilibrée des locations de meublés touristiques.*

Contact presse : Gisèle Chidiac - [presse@paris.fr](mailto:presse@paris.fr) / 01.42.76.49.61